Informations de base

2007/2050(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	05/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0116/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0147/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2050(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53863

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.692	13/02/2008	
Avis de la commission	LIBE	PE400.460	28/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.805	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0116/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0147/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0207 JO L 088 31.03.2009, p. 0134	Résumé

Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2007/2050(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 17 contre et 41 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 627 voix pour, 16 contre et 41 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Observatoire.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des

agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies: globalement, le Parlement se félicite des efforts déployés par l'Observatoire pour améliorer l'exécution de son budget même si son niveau de reports de crédits reste élevé. Il se félicite notamment de ce que l' Observatoire prévoit d'effectuer une évaluation de ses opérations en 2007 et qu'un plan de gestion est également attendu pour 2008 et 2009.

Ce plan envisage de mettre en application les récentes recommandations du service d'audit interne de la Commission et notamment de :

- concevoir un contrôle *ex-post*des transactions financières ;
- effectuer une évaluation interne des risques ainsi que des audits internes ;
- développer des procédures de gestion intégrée des ressources (notamment, avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), qui a également son siège à Lisbonne),
- mettre en œuvre une politique des ressources humaines structurée et efficace ;
- mener à bien son emménagement dans son nouveau siège à Lisbonne.

Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2007/2050(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'OEDT pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l' OEDT se monte à 13,12 Mios EUR (contre 12,8 Mios EUR en 2005) constitué à 92% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'OEDT dont le siège est situé à Lisbonne (Portugal) compte 77 postes dont 68 effectivement pourvus + 23 autres emplois (contrats auxiliaires, agents contractuels et intérimaires), soit actuellement 91 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives, informatiques de support ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 6,373 Mios EUR en 2006 (crédits définitifs payés).

L'OEDT a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène des drogues dans l'Union et ses conséquences sur les européens. Il doit en particulier collecter des données, réaliser des enquêtes, diffuser des informations fiables, améliorer la coordination des actions nationales et communautaires dans ce domaine et promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.

En 2006, les activités de l'OEDT se sont essentiellement concentrées sur :

Le Réseau REITOX : l'Observatoire anime un réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d' information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox); ce réseau relie les réseaux nationaux d'information sur les drogues, les centres spécialisés existant dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire.

Publications:

- *Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe* (23 versions linguistiques, publication et site web interactif),
- Rapport annuel: «*Selected issues* »(EN, publication et site web interactif),
- Bulletin statistique et site web interactif comprenant plus de 250 tableaux, 150 graphiques et fichiers PDF,
- *Rapport général d'activités* (annuel, EN),
- Lettre d'information, «*Drugnet Europe*» (4 éditions EN - 2 en cinq langues, 2 EN),
- Études/articles techniques et scientifiques (21),
- Articles et résumés scientifiques (16) ;

Autres sites web: création/mise à jour/développement du contenu:

- Country situation summaries;
- Country data profiles;
- Drug treatment overviews;
- European legal database on drugs;
- Evaluation instruments bank;
- Exchange on drug demand reduction action;

Brochures promotionnelles : 4 produits ;

Produits médias : 174 produits divers ;

Participation à 162 conférences/réunions internationales ;

Organisation de 27 réunions techniques et scientifiques.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante :

http://www.emcdda.europa.eu/index.cfm?fuseaction=public.Content&nnodeid=6465&sLanguageiso=EN

Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2007/2050(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/207/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2007/2050(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'OEDT pour l'exercice concerné s'élèvent à **13,121 Mios EUR** engagés à hauteur de 12,66 Mios EUR et payés à hauteur de 11,641 Mios EUR (dans un régime de crédits dissociés). De ce montant général, 972.000 EUR ont été reportés à 2007 et 508.000 EUR ont été annulés (en crédits de paiements dans le cadre d'un régime de crédits dissociés).

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l' Observatoire sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : la Cour indique que le taux de consommation des crédits d'engagement (y compris les recettes affectées) a atteint 95% en 2006 (contre 94% en 2005), et le taux de consommation des crédits de paiement s'est amélioré, passant à 87% (contre 85% en 2005). L' Observatoire a également limité le taux de report à 25% en 2006 (il était de 40% en 2005). La Cour constate toutefois que dans 9 des 13 cas examinés et en violation des clauses contractuelles, des **retards ont affecté les paiements** en faveur des points focaux nationaux du réseau européen d' information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) effectués en application des conventions de subvention.

Dans son rapport 2005 sur les comptes annuels de l'Observatoire (voir DEC/2006/2157), la Cour avait déjà formulé une observation au sujet d'un agent envoyé en mission de longue durée à Bruxelles et qui, au terme de celle-ci, avait été détaché à la Commission. Depuis la fin du détachement, l' Observatoire continue de le rémunérer bien qu'il n'ait pas repris le travail à Lisbonne. La situation est restée inchangée en 2006. En 2007, cet agent a été déclaré apte à travailler n'importe où, sauf précisément à Lisbonne.

Réponses de l'Observatoire : l'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'il poursuivra ses efforts en vue de maintenir le degré élevé d'exécution de son budget et, si possible, de l'améliorer.

L'Observatoire indique également qu'il a pris diverses mesures en vue d'améliorer le processus de paiement en:

- améliorant le processus de communication/notification aux points focaux nationaux (PFN),
- fournissant des lignes directrices et de formation spécifiques aux PFN concernant les procédures financières,
- renforçant la capacité opérationnelle pour la gestion financière et administrative des subventions,
- rationalisant les processus de contrôle interne.

En ce qui concerne le détachement du membre du personnel concerné, celui-ci a pris fin le 30 septembre 2006. Cette personne a été réaffectée dans les services de l'OEDT à partir du 1er octobre 2006. Toutefois, cet agent est parti en congé maladie en fournissant les preuves (par le biais de certificats médicaux réguliers) de son incapacité à mener à bien ses tâches pour cause de maladie. L'OEDT a demandé deux fois au service médical de la Commission européenne de réaliser un examen médical en vue de vérifier les motifs dudit congé de maladie. Ces examens ont confirmé l' existence de raisons justifiant l'absence pour maladie. L'OEDT indique qu'il continuera à utiliser tous les instruments fournis par les règlements pertinents afin de gérer le cas concerné.

Décharge 2006: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2007/2050(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Observatoire aux

observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (1,1 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 0,9 Mios EUR (84%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 1 Mio EUR et qu'un montant de 0,5 Mio EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits** : tout en prenant note des efforts entrepris par l'Observatoire pour accroître son taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement en cours d'exercice, le Conseil invite l'Observatoire à prendre les mesures appropriées pour continuer à améliorer la mise en œuvre du budget en réduisant le niveau des reports afin de respecter strictement le principe d'annualité. Il souligne en outre qu'il importe de respecter les délais de paiement des subventions aux points focaux nationaux du Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox), conformément aux dispositions prévues dans les contrats ;
- **procédure de recrutement** :le Conseil regrette que les lacunes déjà constatées par la Cour l'année dernière en ce qui concerne la bonne application des règles applicables au personnel, aient subsisté en 2006. Il invite une fois encore l'Observatoire à recourir à tous les instruments prévus par les règlements pertinents pour remédier à la situation précitée.